



**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 29**

Le lundi treize avril deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de madame Valérie DUMONT, maire.

Date de convocation : 7 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Valérie DUMONT, Laure CZINOBER, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Régis LEMESLE, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Christine BRIER, Eric NOURY, Michel LOUVARD, Marika VAN HAAFTEN, Fabrice DELAREUX, Franck GIRARD, Sophie KRYGIER, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Gaëlle POIGNAND.

Absente, excusée, représentée :

Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Dominique GARNIER.

Secrétaire de séance : monsieur Eric NOURY

Présents : 18 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 20 avril 2026

**Objet : Compte-rendu de l'emploi des décisions**

Rapporteur : madame DUMONT

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Les décisions ci-après ont été prises dans le cadre des délégations accordées au maire durant le mandat précédent sur la période du 2 au 20 mars 2026 où quinze actes ont été édictés.

- **Décision n°1** du 3 mars 2026 relative à l'attribution du marché 2026-02 portant sur l'étude de la sécurité publique, auprès de la société Bureau Véritas Construction SAS - 8 Allée Colette Duval - 37100 Tours, pour un montant de 4 840,00 € H.T.
- **Décision n°2** du 3 mars 2026 relative à l'avenant n°2 au marché 2023-13 auprès de Groupama Centre Manche sise 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28008 Chartres cédex se rapportant au lot n° 1, « assurance des dommages aux biens et des risques annexes », pour un pavillon d'habitation édifié sur la parcelle cadastrée section AC n° 216 sise 1 rue de Coup de Pied – 72650 La Chapelle Saint Aubin, démoli dans le cadre de l'aménagement autour de la mairie.
- **Décision n°3** du 3 mars 2026 relative à l'attribution du marché 2026-03 portant sur l'acquisition d'un véhicule Master benne de marque Renault modèle « Master benne » auprès de la société Bayi Occasions – 41 boulevard Pierre Lefauchaux ZI Sud – 72100 le Mans, au prix total de 31 166,67 € H.T. et la cession à titre de reprise commerciale du véhicule de marque Renault, immatriculé BD-678-SK, modèle Mascott, au prix 900,00 euros.

- **Décision n°4** du 3 mars 2026 relative à l'attribution du marché 2026-04 portant sur l'acquisition d'un véhicule type Peugeot E-Partner auprès de la société Clara Automobiles – 41 boulevard Pierre Lefauchaux ZI Sud – 72100 le Mans, au prix total de 21 658,00 € H.T. et la cession à titre de reprise commerciale du véhicule de marque Renault, modèle Kangoo, immatriculé 6816 XR 72, au prix net de 3 000,00 euros.
- **Décision n°1** du 6 mars 2026 relative à la cession à la ville d'Arnage - 1 Place François Mitterrand - 72230 Arnage de la balayeuse de type Amazone au prix net de 1 500,00 €.
- **Décision n°2** du 6 mars 2026 relative à la cession à monsieur Alexandre Derouin domicilié 1 impasse des peupliers à Laigné-Saint-Gervais (72220) de 32 jardinières au prix net de 50,00 €.
- **Décision n°3** du 6 mars 2026 relative à la cession à monsieur Julien Coudrin domicilié 1 Bramboux à Guéhenno (56420) d'illuminations de Noël au prix net de 50,00 €.
- **Décision n°4** du 6 mars 2026 relative à l'avenant n°2 au marché 2023-15 auprès de Groupama Centre Manche sise 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28008 Chartres cédex se rapportant au lot n° 3, « assurance flottes des véhicules et des risques annexes », pour acquisitions de deux véhicules Peugeot E-Partner et d'un Renault Master benne ainsi que les cessions à titre de reprises commerciales de deux véhicules Renault Kangoo et d'un Renault Mascott.
- **Décision n° 1** du 12 mars 2026 relative à la délivrance à M. Mme Henri et Monique Fontenel de la concession au cimetière n° 364 pour une durée de trente ans.
- **Décision n° 1** du 16 mars 2026 relative à la délivrance à Mme Marie-Thérèse Pierre de la concession au cimetière n° 365 pour une durée de trente ans.
- **Décision n° 1** du 19 mars 2026 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 pour les travaux de construction de la salle de gymnastique.
- **Décision n° 2** du 19 mars 2026 relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du programme des moyens et grands équipements sportifs pour les travaux de construction de la salle de gymnastique.
- **Décision n° 3** du 19 mars 2026 relative à une demande de fonds de concours auprès de Le Mans Métropole au titre de l'article 5 – Fonds de concours attractivité du territoire – constructions nouvelles et autres aménagements pour les travaux de construction de la salle de gymnastique.
- **Décision n° 4** du 19 mars 2026 relative à un acte modificatif n° 1 au marché n° 2025-16 attribué à la société A.T.P.M. et au marché n° 2025-17 attribué à la société Leroy Paysage prolongeant le délai d'exécution des travaux d'aménagement d'un espace végétalisé autour de la mairie jusqu'au 30 avril 2026.
- **Décision n° 1** du 20 mars 2026 relative à la délivrance à Mme Dominique Langlet de la concession au cimetière n° 366 pour une durée de trente ans.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Valérie DUMONT



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »